

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu les articles R719 - 49 et R719 – 50 du code de l'Education relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juin 2021 ;

**Conseil d'administration du 25 juin 2021:
Délibération n° 125/2021/FVE**

Sujet : Exonérations

Article 1 : Au titre des orientations stratégiques de l'établissement (article R719–50 2°), sont exonérés, avec exonération totale des droits d'inscription :

- Les doctorants qui soutiendront leur thèse entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*